

DECISION N° DEC2026 025

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2026 concernant l'accord-cadre portant sur la surveillance aquatique des piscines d'été de Vals de Saintonge Communauté,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre avec le Nautique Club Angérien 40 chemin des Portes 17400 Saint-Jean-d'Angély comme suit :

- Lot 1 : piscines zone ouest (Tonny-Boutonne, Sain-Savinien et Saint-Hilaire de Villefranche) pour un montant maximum HT de 70 000 € par an
- Lot 2 : piscines zones est (Matha, Aulnay de Saintonge et Loulay) pour un montant maximum HT de 70 000 € par an

ARTICLE 2 : l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, renouvelable trois fois, soit une durée totale de 48 mois.

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,
Le 29 avril 2026,

La Présidente
de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD

